

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 13 JANVIER 2025

Le 13 janvier 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjoints ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, MORAND Michèle, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, MARTIN Magali, conseillers

Excusés : POISSON Jean-Christophe, FORESTIER Sylvain, LEROUX Damien

Quorum : 11/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 06/01/2025

Séance ouverte à 19h20.

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 02, 05 et 12 décembre 2024
2. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement
3. Recensement de la population (du 16 janvier au 15 février 2025)
4. Urbanisme
 - a. Compte-rendu de la commission
 - b. Exercice du droit de préemption urbain (DPU)
 - c. PLUI : avis sur arrêt du projet
5. Voirie, projets
6. Patrimoine
7. Vie locale, vie scolaire/périscolaire
8. Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération
9. Questions diverses

1 – Approbation des procès-verbaux de la séance des 02, 05 et 12 décembre 2024

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Conformément aux textes applicables, la limite est la suivante : 712 581,30€ (25% x 2 850 325,21€)

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 300 000,00€ réparti comme suit :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :

- bâtiments : 75 000,00€

- voirie : 85 000,00€

- réseaux : 65 000,00€

- matériel : 75 000,00€

(matériel technique, matériel de bureau et matériel informatique, mobilier).

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 : 2 850 325,21€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :

- bâtiments : 75 000,00€

- voirie : 85 000,00€

- réseaux : 65 000,00€

- matériel : 75 000,00€

(matériel technique, matériel de bureau et matériel informatique, mobilier).

3 - Recensement de la population (du 16 janvier au 15 février 2025)

Le Conseil municipal,

VU la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, titre V, articles 156 à 158 ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte du 15/01/2025 au 16/02/2025 ;

Considérant que la Commune peut être partagée en 2 districts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Charge** le Maire d'accomplir toutes les formalités se rapportant au recrutement de deux agents recenseurs.

➤ **Décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs (en tenant compte des éléments suivants : 2 demi-journées de formation, 1 journée de reconnaissance, frais de téléphone et de déplacements) comme suit : 1 800,00 Euros net (avant prélèvement à la source).

➤ **Décide** d'inscrire au budget 2025 (chapitre 12) les crédits relatifs à la rémunération des agents recenseurs.

4 – Urbanisme

a - compte-rendu de la commission du 09/01/2025 :

CU 074 062 24A0040 : Sur les parcelles AC 233, 234, 235. 91 chemin des Tavernettes.

CU 074 062 2400041 : Sur la parcelle AC 578. 94 chemin des Tavernettes.

CU074 062 2400042 : Sur les parcelles AD 234, 233. « La Culaz »

CU 074 062 24A00043 : Sur les parcelles AE 688, 650, 690. (Gardillou) 237 route de Ferramant.

DP 074 062 24A0054 : Sur la parcelle AD 1533. 800 route d'Annecy. Surélévation d'une partie du bâtiment et ouvertures en façade.

DP 074 062 24A0055 : Sur la parcelle AD 920. 127 route de Penchot. Pose de 18 panneaux photovoltaïques sur la toiture.

DP 074 062 24A0056 : Sur les parcelles AD 1607, 1615. 605 route des Couvettes. Pose d'une clôture grillagée de 1 m et muret de 60 cm.

DP 074 062 2500001 : Sur la parcelle AE 568. 1094 route des Tivillons. Modification de façades.

PC 074 062 24A0010 : Sur les parcelles AD 1623. (AD 1114 FOULEX André) Route des Charres. Construction d'une maison individuelle.

PC 074 062 24A0011 : Sur la parcelle AD 1656. (Vercauteren) 181 route de la Culaz. Construction maison individuelle.

PC 074 062 22A0001M02 : Sur les parcelles AE 827, 798, 829, 826. 575 route des Tivillons. Modifications toiture garage, façade nord-est et ajout d'un escalier extérieur.

Arrivée de Sylvain FORESTIER.

b – exercice du droit de préemption urbain : aucune déclaration d'intention d'aliéner reçue

c - PLUI : avis sur arrêt du projet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;

VU la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;

VU la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Annecy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Annecy ;

VU la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;

VU la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;

VU la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;

VU la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

VU le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

CONSIDERANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;

CONSIDERANT que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy.

5 – Voirie/grands projets

- route des Contamines : devis reçu pour la réalisation d'un état foncier pour le projet de création de trottoirs ;
- route de Doucy : le chantier pour la rénovation du réseau d'eaux pluviales a démarré (à la charge du Grand Annecy) ;
- route des Tavernettes : le chantier démarre le 16/01/2025 pour la création d'un réseau d'eaux pluviales ;
- Projet de piste cyclable : une réunion est prévue le 05/02/2025 avec le Grand Annecy.

6 – Patrimoine

- Rénovation de la mairie : le chantier avance dans les délais prévus.
- Presbytère : travaux de création d'une ventilation prévus.

7 – Vie locale, vie scolaire/périscolaire

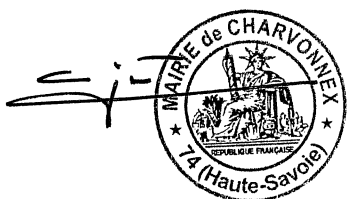
- Commission prévue pour examiner les demandes de subventions reçues ;
- Le Repas des Anciens et prévu le dimanche 13 avril 2025 ;

8 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur www.grandanecy.fr)

9 - Questions diverses

La séance est levée à 21h00.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire



La Secrétaire de séance
Michelle MORAND, Conseillère